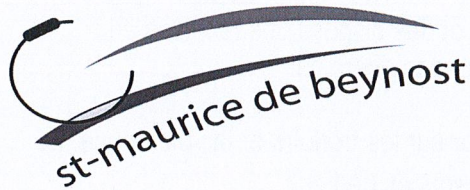




Publié le : 29 JUL. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-074

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – Avenue de
Genève – Avenue des îles –
Avenue Pasteur**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société SERFIM en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de tirage de fibre optique trappes Telecom Orange », il faille réglementer la circulation avenue de Genève, avenue Pasteur et avenue des îles ;



ARRÊTE :

Article 1 : Les avenues de Genève, des Îles et Pasteur feront l'objet d'un empiètement sur la circulation pendant une durée de quinze (15) jours à compter du 10 août 2026, afin de permettre la réalisation des travaux.



En cas de fortes chaleurs, les travaux pourront être exécutés de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, sous réserve du respect de la tranquillité publique et des dispositions relatives aux nuisances sonores, afin de préserver le repos nocturne des riverains.

Article 2 : Aucun véhicule et engin ne devra stationner sur les trottoirs et la voie douce. Le stationnement devra obligatoirement se faire sur les espaces dédiés.

Article 3 : Aucun travaux de génie civil n'est autorisé.

Article 4 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 5 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SERFIM ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 juillet 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBEZ

